



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le quatre juillet deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (représentant Mme Angélita CHARBONNIER), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, M. Michel GALLARDO (représentant Mme Christiane MEISSONNIER), M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON (représentant Mme Françoise POTIER, Adjointe), Mme Fanny FROGER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Françoise POTIER, Adjointe (représentée par M. Sébastien BRÉGEON), Mme Vivianne CROIZER, Adjointe, Mme Christiane MEISSONNIER (représentée par M. Michel GALLARDO), M. Richard BIRAUD (représenté par M. Christophe RICHARD), Mme Angélita CHARBONNIER (représenté par M. Christophe PIET), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Mademoiselle Mauricette GUERRY, intervenu le mardi 7 juillet. Elue conseillère municipale en 1965, elle a été maire de Nuaille de 1977 à 2001. En sa mémoire, il est demandé à l'assemblée d'observer 1 minute de silence.

A l'issue, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- **Organisation de la distribution du courrier – Pause méridienne des facteurs (VI – B) ;**
- **Service Technique – Espaces verts – Accueil d'un apprenti (VI – C).**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**.

I – Approbation du PV de la séance du 29 Mai 2015

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mai 2015.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 - Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.15.H0015 déposée le 03 juin 2015** par Monsieur Thierry ALBERT, pour le compte de la société BLOWEST, relative à l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment industriel lui appartenant et situé dans la Zone d'Activité Economique de la Caille, 2 rue du Vieux Bourg.

☞ ACCORDÉE le 09 juin 2015

- **Demande n° 049.231.15.H0016 déposée le 09 juin 2015** par Monsieur Bruno GASTÉ, demeurant 1 square des Lavandières, pour la construction d'un préau, latéralement à sa maison.

☞ ACCORDÉE le 11 juin 2015

- **Demande n° 049.231.15.H0017 déposée le 20 juin 2015** par Monsieur Alain DIXNEUF, demeurant 13 rue du Pasty du Bois, pour l'édification d'un préau, en extension de leur maison d'habitation.

☞ ACCORDÉE le 10 juillet 2015

B) Interventions sur le domaine communautaire – Reconduction de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Choletais

Monsieur Christophe PIET, Adjoint, rappelle que par délibération du 05 avril 2013, le conseil municipal avait décidé de reconduire, pour deux nouvelles années, la convention de mutualisation de certains services entre la commune de Nuillé et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

La convention dont il s'agit concerne la mise à disposition réciproque des moyens matériels, humains et techniques en matière de propreté, de signalisation et d'entretien général sur des voiries et des espaces verts déclarés d'intérêt communautaire, les zones d'activité économique, ainsi que les ouvrages d'assainissement (tampons, grilles et avaloirs).

La mise en œuvre conjointe de ces compétences a montré qu'elle était économiquement et fonctionnellement nécessaire. En effet, elle évite un surcoût lié à un dédoublement de services des deux collectivités et apporte une vision consolidée et saine afin de ne pas créer globalement trop de charges nouvelles.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver son renouvellement pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nuillé et la Communauté d'Agglomération du Choletais, définissant les missions en matière d'entretien du domaine communautaire (voirie, bâtiments, espaces verts et assainissement) et les modalités financières du reversement du coût de ces prestations ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce annexe ;

- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

C) Logements Sèvre Loire Habitat - Equipement Multiservices – Dénomination de la voirie et numérotation

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal, que la commune avait accepté en 2013 la réalisation, par Sèvre Loire Habitat, de 4 logements locatifs destinés aux aînés, dans le secteur de la Vallonnerie, parallèlement à la construction de l'Equipement Multiservices.

Ces logements sont aujourd'hui pratiquement achevés et seront mis en service à la rentrée.

Afin d'individualiser cette voirie et les immeubles qui y ont été édifiés, il est proposé de la dénommer et la numéroter.

A ce titre et à toutes fins utiles, Monsieur PIET rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Le thème médiéval ayant été retenu pour ce secteur, il est proposé de dénommer la voirie concernée « IMPASSE DE L'ÉCHEVIN » et de numéroter les maisons s'y trouvant de la manière suivante :

Références Cadastrales	Nom de la voirie	Numéro de voirie attribué
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	1 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	3 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	5 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	7 (Logement Sèvre Loire Habitat)

Concomitamment et suite aux différentes propositions formulées, Monsieur PIET propose à l'assemblée d'attribuer à l'Équipement Multiservices, le nom de « DOMAINE DE LA SEIGNEURIE » et de le numéroter de la manière suivante :

Références Cadastrales	Nom de la voirie	Numéro de voirie attribué
AH n° 83	Impasse de l'Échevin	9 (Équipement Multiservices)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de dénommer la voirie donnant accès aux 4 logements de Sèvre Loire Habitat et à l'entrée principale de l'Équipement Multiservices : « IMPASSE DE L'ÉCHEVIN » ;**
- **Décide de dénommer l'Équipement Multiservices : « DOMAINE DE LA SEIGNEURIE » ;**
- **Attribue la numérotation de voirie aux immeubles énumérés comme suit :**

Références Cadastrales	Nom de la voirie	Numéro de voirie attribué
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	1 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	3 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	5 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 254	Impasse de l'Échevin	7 (Logement Sèvre Loire Habitat)
AH n° 83	Impasse de l'Échevin	9 (Équipement Multiservices)

- **Charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de cette nouvelle voie et la numérotation attribuée.**

D) Divers

➤ **Modification simplifiée du PLU**

Monsieur Christophe PIET présente au conseil municipal, au moyen du vidéo-projecteur, le projet de modification simplifiée du PLU. Ce document reprend les points faisant l'objet de corrections souhaitées par les élus municipaux.

Compte tenu de l'arrivée de la période estivale, il est décidé, par sagesse, de reporter à la rentrée la transmission de ce document, pour avis, aux personnes publiques associées et sa mise à disposition au public.

➤ **Dispositif PINEL – Positionnement de la commune**

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2014, le dispositif PINEL s'est substitué à la loi DUFLOT. Ce dispositif, qui a pour vocation de relancer la construction, concerne l'investissement locatif et les logements intermédiaires destinés aux classes moyennes dans les zones tendues.

Par délibération du 5 avril 2013, la commune de Nuaille s'était positionnée afin de pouvoir être toujours classée en zone B2, permettant de rendre éligibles à la défiscalisation les investissements dans l'immobilier neuf. Cette requête n'a malheureusement pas abouti, la commune de Nuaille se retrouvant déclassée en zone C.

A la faveur du changement intervenu le 1^{er} septembre dernier, la Communauté d'Agglomération du Choletais a décidé de relancer la réflexion et, à ce titre, a demandé aux représentants de ses communes membres de se prononcer en faveur ou non d'une demande de dérogation pour bénéficier de l'investissement locatif PINEL. Malheureusement, Monsieur le Maire n'a pu être présent à la réunion au cours laquelle ce positionnement était demandé.

Afin d'inscrire la commune dans cette démarche - ainsi qu'en attestent les orientations d'aménagement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (réalisation d'au moins 2 à 3 logements locatifs sociaux) - il est demandé à l'assemblée municipale de solliciter une nouvelle demande de dérogation afin que la commune de NUAILLÉ puisse bénéficier du dispositif issu de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, une demande de dérogation afin que la commune de Nuaille puisse bénéficier, au titre de l'investissement locatif, du dispositif PINEL issu de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015.

➤ **Travaux de réfection de la couche de roulement (RD 960)**

Etat d'avancement des travaux, qui seront suivis de ceux du marquage au sol (la commune prenant à sa charge ~ 1 080 € TTC)

➤ **Feu tricolore**

La réparation du feu tricolore situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue du Breuil Lambert – endommagé le 24 avril dernier – a pris du retard. L'implication de nombreux acteurs dans ce dossier en a compliqué le bon déroulement. Une issue favorable est espérée pour cet été.

➤ **Déviations de Nuaille**

Communication d'un courrier du Conseil Départemental, en date du 16 juin 2015, en réponse aux interrogations d'un habitant de la commune concernant le retard pris pour la réalisation de la déviation de Nuaille.

➤ **ZAC de Guignefolle – Eclairage Public de la 2^{ème} tranche**

Travaux en voie de finalisation. Le fournisseur d'énergie retenu est Electricité de France, auprès duquel le contrat de souscription est en cours. La réception des travaux est programmée le mercredi 2 septembre 2015, à 16h 30.

➤ **Eclairage public communal**

Vérification périodique de la SOCOTEC, pour le compte du SIEM, le mardi 11 août 2015

➤ **Logements Maine et Loire Habitat – ZAC de Guignefolle**

Monsieur Christophe PIET donne lecture à l'assemblée d'un courrier du directeur de Maine et Loire Habitat, relatif à la construction des 8 logements dans la tranche 2 de la ZAC de Guignefolle. Il résulte de ce courrier que l'opération menée n'a pas donné satisfaction et ce, malgré une forte demande d'accession à la propriété. Aussi, il est proposé de mettre ces logements en location et non plus en location-accession, comme initialement instauré. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte ce changement de dispositif dont Maine et Loire Habitat sera officiellement informé par courrier.

➤ **DDT – Fermeture des Unités Territoriales**

Par courrier du 8 juillet 2015, Monsieur le Préfet a informé les communes du département de Maine et Loire de la fermeture progressive des Unités Territoriales de l'Équipement de Segré, Saumur et Cholet. Toutes les correspondances devront dorénavant être adressées exclusivement à la DDT d'Angers, interlocuteur unique pour les communes.

III – Communication - Culture

A) *Interventions Musicales en Milieu Scolaire – Convention avec le Conservatoire de Musique du Choletais*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nuillé, par courrier du 14 avril 2015, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Choletais de son souhait de reconduire, pour l'année scolaire 2015/2016, le partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais.

Ce partenariat consiste en des cours d'éducation musicale, construits autour d'un projet pédagogique élaboré et présenté par l'école.

Comme l'an passé, seule l'école privée Ange Gardien est concernée par ce dispositif, les enfants de l'école publique en bénéficiant, quant à eux, à travers les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP).

Néanmoins, il est précisé que l'équipe pédagogique de l'école privée est largement renouvelée à la rentrée 2015, avec notamment le changement de chef d'établissement. Dans ces conditions, la Commission de la CAC a exceptionnellement accepté d'attendre le début d'année scolaire pour accompagner les enseignants porteurs du projet et leur permettre de le faire aboutir.

En cas de concrétisation, cette intervention musicale continuerait de s'effectuer sur le temps scolaire, avec le concours d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais, selon une fréquence hebdomadaire d'une heure. Pour l'année scolaire 2015/2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a fixé le taux horaire à 54,00 € sur la base de 33 semaines, soit un total de 1 782,00 € pour 1 heure d'intervention hebdomadaire (salaires et charges sociales comprises). Il y aura lieu d'y ajouter le remboursement des frais de déplacement des enseignants (indemnisation résidence administrative – commune de Nuillé, sur la base du barème de la fonction publique).

Une convention, dont Monsieur le Maire, présente les principales dispositions à l'assemblée, viendrait fixer les modalités de reconduction de ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la commune de Nuillé et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'intervention à l'école privée Ange Gardien, au titre de l'année scolaire 2015/2016, d'enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais ;

- Précise que cette intervention musicale s'effectuerait à raison d'une heure par semaine scolaire, pour un coût annuel de 1 782,00 €, auquel s'ajouterait le remboursement des frais de déplacement des enseignants (sur la base du barème de la fonction publique) ;

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe ;**

- **Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2015.**

B) Informations diverses

➤ **Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Bilan de l'année 2014/2015**

En l'absence de Mme Françoise POTIER, Monsieur Sébastien BRÉGEON dresse le bilan quantitatif et qualitatif des TAP pour l'année 2014/2015.

Pour la prochaine année scolaire, les activités proposées la saison passée seront toutes reconduites avec l'adjonction de 2 nouvelles : la sophrologie (uniquement le vendredi) dispensée par Madame Marie-Andrée BEAUFRETON et le théâtre (uniquement le mardi), proposée par la Compagnie Eldorado. Les enfants pourront apprécier l'ensemble des activités puisqu'une permutation des groupes s'effectuera à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Par ailleurs, Monsieur BRÉGEON indique à l'assemblée où en sont ses démarches auprès de l'Institut Régional des Sports (basé à Cholet). A ce jour, le nombre d'intervenants n'est pas encore tranché (1 ou 2), ainsi que les activités précises ; les jours d'interventions souhaités seraient le mardi et le jeudi (matin), pour la période de septembre à décembre, et les lundi, jeudi et vendredi (après-midi) pour de janvier à juin. La validation de ces créneaux reste suspendue à l'accord des 2 écoles, également utilisatrices de la Salle de Sports. Il conviendrait de se rapprocher d'elles pour qu'elles se positionnent officiellement sur les créneaux les intéressant et à la condition qu'elles en fassent une utilisation effective.

L'ensemble de ces points devra être examiné et finaliser impérativement avant la rentrée, avec Madame Françoise POTIER et Madame Vivianne CROIZER, élus en charge de ce dossier.

Enfin, Monsieur BRÉGEON se déclare favorable à associer Alvin DJENA, intervenant sport, à l'accomplissement de certaines tâches administratives, afin de soulager les ATSEM qui risquent d'être plus sollicitées sur la pause méridienne avec la nouvelle cantine.

Cette dernière proposition reste en suspens.

➤ **Restauration du Calvaire**

La Délégation Départementale du Maine et Loire de la Fondation du Patrimoine a versé la subvention accordée à la commune, qui s'établit à 5 000 € (les travaux, quant à eux, s'étant élevés à 15 118,89 €).

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Equipement multiservices – Choix du mobilier urbain

Monsieur Régis FREIN présente à l'assemblée les devis et les maquettes correspondantes sollicités auprès de deux prestataires : Nadia Signalisation et Vague d'Idées. Bien que l'avis du plus grand nombre ait été recueilli, un temps de réflexion supplémentaire va être donné avant la validation de l'offre susceptible d'être retenue.

B) Salle polyvalente – Mise à disposition au profit de l'école privée

La mise en service, à la rentrée prochaine, de l'Equipement Multiservices aura notamment pour conséquence de déplacer l'accueil périscolaire qui, pour les enfants de l'école publique, s'effectuait jusque-là dans le bâtiment modulaire. L'école privée, quant à elle, a manifesté le souhait de conserver sur son site la garderie périscolaire, motivée en cela par la réorganisation interne consécutive à la fermeture d'une classe. Ce service serait proposé à la Salle Polyvalente, qui a pour avantage d'être attenante à l'école privée.

Il est rappelé que cette salle appartient à l'association d'Education Populaire Saint Etienne qui la loue à la commune (la dernière reconduction du bail étant intervenue en 2008, pour une durée de 15 ans).

Une discussion s'engage entre les élus, certains mettant en avant la non-conformité des locaux pour l'accueil d'enfants.

Avant toute prise de décision et en conclusion, il est décidé de se rapprocher au plus vite de la directrice de l'école privée pour examiner cette demande.

C) Informations diverses

➤ **Mise en œuvre de l'Ad'AP**

Afin d'enclencher la confection de l'agenda d'accessibilité, une rencontre avec la société APAVE, retenue pour cette prestation, aura lieu le 24 juillet prochain.

➤ **CAC – Exploitation du service Assainissement**

A compter du 1^{er} juillet 2015, c'est la société SUEZ Environnement qui devient l'interlocuteur exclusif pour toutes les questions et interventions relatives à l'exploitation des réseaux d'assainissement (inondations, dératisations, postes de refoulement, stations d'épuration, SPANC ...). Ce prestataire pourra être joint au 0977 408 408 (du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h), et, durant les heures d'astreinte, au 0977 401 115.

➤ **Courrier du Club de Badminton**

Monsieur Régis FREIN donne lecture d'un courrier adressé en Marie par le président du Club de Badminton aux termes duquel il est demandé l'installation d'occultants pour la bonne pratique du badminton à la Salle de Sports (un devis pourra être demandé mais le coût risque de s'avérer élevé) et les critères d'attribution de la subvention allouée pour l'année 2015 (laquelle a été volontairement plafonnée et est attribuée au titre de l'exercice comptable concerné et non pour la saison sportive en cours).

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

➤ **Courriers aux associations**

Les associations sportives et culturelles de la commune vont prochainement être destinataires de 2 courriers :

- L'un relatif aux dates des manifestations et à leurs souhaits d'utilisation de la Salle de Sports ;
- L'autre relatif à leur souhait ou non de participer au nouveau Forum des Associations, qui aura lieu le samedi 12 septembre, de 10h à 17h, au Domaine Sportif de la Roche Combrée.

➤ **Ecole privée**

L'école privée Ange Gardien changera de directrice à la rentrée prochaine. En remplacement de Mme Claire PERROT, mutée à Valanjou, la nouvelle directrice sera Mme Bernadette FRADET. La commune lui souhaite d'ores et déjà un bon accueil et une bonne intégration.

VI – Divers

A) Réforme territoriale – Avis de la commune sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 22 Mai 2015, à la Préfecture de Maine et Loire, afin de débattre de l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette Commission, présidée par Monsieur le Préfet, a souhaité que l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du département, formule un avis sur cet avant-projet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire en présente à l'assemblée le contenu, appuyé de cartes explicatives.

Il souligne que ce document énonce que « *le bassin d'influence de Cholet est à l'évidence plus large et d'autres extensions de la Communauté d'Agglomération du Choletais auraient pu être envisagées, que ce soit vers l'ouest, sur tout ou partie de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, vers l'est jusqu'à tout ou partie de la Communauté de Communes du Vihiersois, voire vers le nord (région de Chemillé ou dans le sud dans le département voisin* ».

Monsieur le Préfet rajoute qu'il n'a été saisi « *d'aucun projet en ce sens* » et c'est la raison pour laquelle il « *ne propose pas d'extension dans ces directions* ».

Monsieur le Maire estime qu'il y a eu un manque de concertation dans l'élaboration de cet avant-projet. Par ailleurs, il fait remarquer que le schéma proposé ne coïncide pas

avec un bassin de vie. Aussi, il préconise une extension de la Communauté d'Agglomération du Choletais à la Communauté de Communes de Moine et Sèvre ainsi qu'à une partie de la Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon, par exemple à la commune de Saint Paul du Bois.

En considération de toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il soit donné un avis défavorable à l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu l'avant-projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu les cartes explicatives des 19 et 27 mai 2015 annexées à cet avant-projet ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 29 mai 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet un avis défavorable à l'avant-projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;**

- **Dit que la Communauté de Communes de Moine et Sèvre devrait rejoindre la Communauté d'Agglomération du Choletais ;**

- **Dit qu'une partie de la Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon (la commune de Saint Paul du Bois par exemple) devrait rejoindre la Communauté d'Agglomération du Choletais.**

B) Organisation de la distribution du courrier – Mise à disposition d'un local pour la pause méridienne des facteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de La Poste, l'informant d'une réorganisation de la distribution du courrier.

Ce courrier, dont Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée, met en avant les évolutions technologiques et culturelles qui ont pour principale conséquence la diminution, en volume et en valeur, du courrier postal « papier ». Le travail des facteurs s'en trouvant directement affecté, La Poste propose de repenser leur activité en valorisant leur rôle de lien social auprès de la population.

Afin de s'adapter à ces nouveaux enjeux, l'organisation du temps de travail, à compter du mois d'octobre 2015, va connaître quelques modifications.

Ainsi, la pause méridienne des facteurs va nécessiter la mise à disposition d'un local, appartenant à la commune, afin que ces derniers puissent prendre leur repas dans des conditions respectueuses de la réglementation du droit du travail.

Après rencontre avec l'interlocuteur de La Poste, il a été proposé de mettre à disposition le local de l'Agence Postale Communale, située derrière la Mairie.

Cette mise à disposition s'effectuerait du lundi au vendredi, formalisée par convention. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de mettre à la disposition de La Poste, le local de l'Agence Postale Communale, située rue de l'abbé Pierre Chupin, afin de permettre aux facteurs en charge de la distribution du courrier d'y effectuer leur pause méridienne ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et, de manière générale, tout document se rapportant à ce dossier.**

C) Service technique – Espaces verts – Accueil d'un apprenti

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;**

- **DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BTS Aménagements paysagers	1 an

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti (Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers).**

VII. Informations communales

A) Informations communales et autres

➤ **Demandeurs d'emploi**

Au **15 juin 2015** la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	88
Hommes	49
Femmes	39
Indemnisables	68
Non indemnisables	20

Pour mémoire, au 15/06/2014 :

72 demandeurs (dont 39 hommes, 33 femmes, 57 indemnisables, 15 non indemnisables).

➤ **Vente de melons – Place du Breuil Lambert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de vente de melons sur la voie publique. Cette demande émane de Monsieur Julien GODET, producteur basé à Cizay La Madeleine. Cette vente aurait lieu tous les vendredis de juillet et août, place du Breuil Lambert. L'assemblée, à l'unanimité, formule un avis favorable à cette demande.

➤ **Plantation de haies bocagères – Demande de subvention**

La C.A.C., en association avec Mission Bocage, poursuit un programme de reconquête de l'espace agricole bocager choletais initié en 1994. Ce dispositif bénéficie d'un

soutien financier du Conseil Départemental de Maine et Loire par l'octroi d'une subvention accordée aux seules plantations de haies sur paillage naturel ou sur produit naturel. Les imprimés s'y rapportant peuvent être retirés en Mairie, la date limite de dépôt, à l'Hôtel d'Agglomération, étant fixée au 12 septembre 2015.f

➤ **Sécheresse – Arrêté d'étiage**

➤ **Visite de l'Assemblée Nationale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le principe d'une visite de l'Assemblée Nationale, en mai ou juin 2016, a été acté par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, député de la circonscription.

➤ **Budget primitif 2015 – Lettre d'observation de la Préfecture**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de Maine et Loire, au titre du contrôle budgétaire, avait relevé une erreur dans l'affectation du résultat lors du vote du budget primitif 2015. En effet, le montant affecté (200 000 €) ne couvrait pas le besoin de financement prévisionnel, qui se compose à la fois du résultat d'investissement reporté et du solde des restes à réaliser. Aux fins de régularisation, les services de l'Etat demandaient à la commune de prendre une décision modificative. En réponse, Monsieur le Maire avait indiqué que lors de la reprise des restes à réalisés, arrêtés au 31 décembre 2014, il avait été omis, en recettes d'investissement, le versement d'une subvention d'Etat (DETR), d'un montant de 300 000 €. A l'examen de cette réponse, la Préfecture a décidé de ne pas donner une suite contentieuse à ce dossier et a demandé, qu'à l'avenir, la commune soit vigilante lors de l'élaboration de son budget.

B) Informations intercommunales et autres

➤ **Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 15 juin 2015 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance*).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 50*

Prochaine séance : Vendredi 28 août 2015, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	M. FREIN	M. GALLARDO

M. DELAUNAY	M. RICHARD	Mme PELÉ	M. BRÉGEON

Mme FROGER

